

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3476)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 25

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Après l'article L. 1412-2, il est inséré un article L. 1412-2-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1412-2-1.* - Les membres du comité se conforment aux obligations de dépôt des déclarations prévues au 6° du I de l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les obligations de déclaration d'intérêts et de patrimoine des membres du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), en dépit de la suppression de sa qualité d'autorité administrative indépendante.

Les mêmes obligations déclaratives sont prévues à l'article 14 du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.